

# Le paysage au coeur des dynamiques d'intelligence territoriale

**association internationale  
Ruralité-Environnement-Développement**



Avec le soutien de la Wallonie



# Brochure de synthèse du colloque international **Paysage & développement des territoires ruraux**

organisé les 20 et 21 octobre 2016 à Namur et à Wanze (B)  
par Ruralité-Environnement-Développement

avec le soutien de la Wallonie



en collaboration avec le Réseau wallon de Développement rural  
et la coopération de la Fondation rurale de Wallonie



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales.



Fondation Rurale de Wallonie

## **Ruralité-Environnement-Développement - R.E.D.**

Association internationale créée en 1980, R.E.D. anime un réseau d'acteurs du développement rural en Europe. Elle revendique la mise en place d'une politique européenne spécifique de développement rural qui s'appuie sur la reconnaissance des territoires ruraux en pôles de développement et d'innovation. Elle privilégie une démarche ascendante et participative de développement local qui intègre dans une vision stratégique les volets économique, environnemental, social mais aussi culturel.

Pour illustrer ses propositions, R.E.D. conduit depuis de nombreuses années via l'Atelier transfrontalier A.T.E.A.R des actions d'échange dans la Grande Région sur différentes facettes du développement rural, dont le patrimoine, l'énergie et les nouvelles technologies.

R.E.D. est en dialogue étroit avec les institutions du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, auprès desquelles elle occupe plusieurs mandats importants. R.E.D. est secrétaire de l'intergroupe parlementaire «Zones rurales, de montagnes et isolées» et coordonne le Mouvement européen de la Ruralité.

Infos : [www.ruraleurope.org](http://www.ruraleurope.org)



Editeur responsable :

Gérard Peltre, Président de l'association internationale  
Ruralité-Environnement-Développement

Réalisation : Marie-Noël Neven

Coordination : Patrice Collignon

N° de dépôt légal : D/2016/8282/9

Décembre 2016

# Le paysage au coeur des dynamiques d'intelligence territoriale

**5** textes introductifs pour comprendre les enjeux

**30** questions sur la place du paysage dans les politiques de développement local

**30** réponses d'experts européens, de spécialistes belges et français, d'acteurs locaux de Wallonie, de France ou du Grand-Duché de Luxembourg.

## Sommaire

---

Préface du Ministre wallon de la Ruralité, René Collin .....	3
Introduction .....	4
La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe .....	6
Le paysage dans la programmation 2014-2020 de la Commission européenne	8
Paysage et développement : un mariage de raison ou contre nature? .....	11
Paysage : une ressource qui évolue et se renouvelle .....	13
Paysage : levier d'une stratégie locale et partie intégrante du projet de territoire participatif .....	15
Paysage : en dialogue avec les enjeux sectoriels .....	23
Paysage : connaissance, sensibilisation & mise en réseau au service de la prise de décision .....	31
Remerciements .....	37

**«Reconnaissant que le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien...»**

Convention du Paysage, préambule

## Préface

Le paysage nous aide à comprendre notre propre histoire, notre culture et notre identité, car il est, à chaque époque et en tout lieu, le fruit de la rencontre fertile entre le don de la nature et le travail des hommes.

Ceux qui me connaissent le savent, les paysages sont une thématique qui me tient particulièrement à cœur. Lorsque j'étais Député provincial, j'ai été à l'initiative du «Week-end des Paysages» sur le territoire de la Province de Luxembourg. L'action s'est pérennisée et aujourd'hui encore, le public part chaque dernier week-end de septembre à la découverte de sites et panoramas exceptionnels.

Néanmoins, en Wallonie, en Belgique, en Europe, les paysages ont beaucoup évolué au fil des années, spécialement au cours des dernières décennies.

Le patrimoine qu'il représente autant que sa fonction sociale et culturelle sont parfois menacés et le risque est particulièrement sérieux et dommageable pour nos espaces ruraux. Le mitage des territoires par une expansion des zones résidentielles trop souvent mal maîtrisée, l'essaimage de zones d'activités commerciales et économiques sans souci d'intégration paysagère, l'évolution de l'agriculture vers des pratiques plus intensives et industrielles, pour ne citer que quelques exemples, ont fait et font encore peser sur nos paysages ruraux des menaces auxquelles il était temps de remédier, à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne.

C'est pourquoi l'adoption, en 2005, de la Convention européenne du paysage (CEP) par les Etats membres du Conseil de l'Europe, représente une étape importante dans ce combat nécessaire pour la sauvegarde de nos paysages. Elle exprime la volonté des responsables politiques et apporte l'assurance d'une action raisonnée et résolue en faveur du maintien de cet héritage paysager. La Wallonie y a souscrit et s'est engagée de manière volontariste dans la mise en œuvre des différentes mesures incluses dans la Convention européenne du paysage.

Des paysages de qualité sont à la fois le support et le produit d'une agriculture et d'une exploitation forestière à taille humaine, généreuses, respectueuses, inventives et créatives, porteuses d'avenir et d'un développement durable. Ils sont le levier et l'expression de l'agriculture qui correspond à nos valeurs et que je veux défendre en Wallonie et en Europe.

Les paysages, c'est aussi les sourires séduisants que l'espace rural adresse à ses visiteurs : ils sont les leviers puissants du développement du tourisme vert, axé sur la respiration d'espaces élargis et d'un temps ralenti, le ressourcement d'un contact plus intime à la nature et à soi-même, ou encore la cure de santé des pratiques sportives...

Les paysages, c'est encore un cadre de vie optimal, un cadre de vie qui attire et qui donne envie, envie d'habiter, de vivre et de prendre soin, envie d'être ou de devenir un habitant responsable de l'espace rural. Les paysages, c'est un des atouts majeurs de l'attractivité des zones rurales, pour les habitants, mais aussi pour les entreprises qui veulent s'y installer et s'y développer.

Pour toutes ces raisons, j'accorde, comme Ministre de la Ruralité, de l'Agriculture, de la Nature et du Tourisme, une importance et un intérêt particuliers à la valorisation des paysages ruraux.

Je tiens aussi à féliciter une fois encore R.E.D., pour le rôle de pionnier qu'elle a joué à la Commission rurale de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, comme elle le fait, en liaison avec le Mouvement Européen pour la Ruralité (M.E.R.), dans la défense des nombreux enjeux d'avenir pour la Ruralité, chez nous en Wallonie, en Belgique, dans la Grande Région et à l'échelle européenne. L'organisation les 20 et 21 octobre 2016 d'une rencontre interrégionale de sensibilisation à l'importance d'un paysage de qualité, dont cette brochure est le produit, illustre ce souci permanent de construire des ponts entre les Régions, entre les acteurs des territoires et l'Europe.

Il est en effet primordial que de telles rencontres soient organisées pour réfléchir ensemble, au-delà des frontières, aux cadres réglementaires adéquats, comme par exemple en Wallonie le Code du Développement territorial, les Programme Communal de Développement Rural, mais aussi à l'échelle de la Grande Région le futur Schéma de Développement Territorial en phase d'élaboration, pour mettre au point des outils et procédures efficaces ou encore pour échanger les bonnes pratiques des uns et des autres en faveur des paysages ruraux. Elles doivent déboucher sur de véritables forces de propositions attendues pour dessiner ensemble un avenir harmonieux de nos territoires.

**René Collin**

MINISTRE WALLON DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ ET DU TOURISME,  
DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION

## Le paysage générateur de plus-value territoriale et économique

### Le paysage est l'écosystème de nos politiques

Le paysage est un fil rouge qui traverse de nombreuses politiques, particulièrement en zones rurales. Les interrelations entre paysage, politique agricole, tourisme, mobilité repensée... illustrent cette dimension transversale qui fait de la question paysagère un élément constitutif d'un territoire intelligent. Au sens de la Convention européenne du paysage, la gestion des paysages est une matière particulièrement horizontale, puisqu'elle intervient à la fois dans les politiques du patrimoine et de l'environnement, mais aussi de la planification, de l'urbanisme, de la rénovation urbaine et même de la mobilité.

### Se préoccuper du paysage n'est pas un luxe

Le contexte actuel pourrait reléguer la question paysagère au second plan des priorités territoriales. Mais le paysage n'est pas une préoccupation mineure : *«les politiques paysagères font bien partie du faisceau des politiques de réponse à la crise»* (Ateliers de la Convention européenne

du paysage, Evora, Conseil de l'Europe). Marginaliser le projet et la qualité paysagère serait une erreur car lorsque la crise sera passée, le paysage sera, lui, toujours constitutif de la qualité des lieux de vie de ses habitants.

### Le paysage rural est aussi générateur de plus-value territoriale et économique

L'utilisation du paysage comme support de valorisation des produits agro-alimentaires, voire forestiers, est de pratique courante dans les stratégies de développement local. Le paysage est aussi le cadre d'activités touristiques et de sports de nature, pratiquées par les touristes ou les habitants. Ces secteurs représentent un potentiel économique particulièrement important dans les territoires ruraux.

Mais la qualité de vie est aussi devenue un véritable critère de distinction dans la concurrence interterritoriale. La qualité et le cadre de vie d'une entreprise et de ses travailleurs deviennent des arguments d'attrait spécifique, facteur de niche territoriale à haute valeur.



**«Chaque Partie s'engage... à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage»**

Convention européenne du paysage, article 5, d

## **Partager des solutions d'intégration et de stratégies pluriannuelles**

En écho à la conférence organisée les 20 et 21 octobre 2016 en Wallonie, 16 ans jour pour jour après l'ouverture à la signature de la Convention européenne du paysage, cette brochure met en avant des solutions politiques ou des expériences qui illustrent une bonne intégration des principaux enjeux actuels dans la gestion, la protection ou l'aménagement des paysages ruraux, pour reprendre les trois termes de la Convention.

Leur efficacité est apparue clairement renforcée lorsqu'elles s'inscrivent dans des démarches de développement local ascendantes, participatives et intégrées. Les échelles pertinentes peuvent être diverses, pourvu qu'elles soient accompagnées des outils adéquats. Commune et programme communal de développement rural, parc naturel et charte paysagère, territoire Leader et stratégie de développement local... : l'élément commun et fondamentalement efficace est bien la concomitance entre ces démarches stratégiques et la prise en compte du paysage comme élément constitutif dès leur phase initiale. Nous y voyons une manière harmonieuse de répondre aux dilemmes que souligne dans sa conclusion Jean-François Seguin, Président honoraire de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, notamment entre la perception du paysage comme un héritage statique à préserver ou comme une ressource engagée dans le flux du développement sociétal.

Un autre élément clé au niveau local est la notion de pérennité : stratégique mais aussi opérationnelle. L'attention paysagère ne peut être intermittente et la continuité de l'action d'impulsion, de conseil et de suivi est impérative.

## **L'Europe du paysage en marche**

Depuis l'ouverture de la Convention, l'Europe, les Etats et les Régions ont réalisé des avancées significatives.

L'Union européenne par ses programmes et ses mesures offre aujourd'hui des opportunités financières, même si elles ne sont pas encore à la hauteur des enjeux. Mais la reconnaissance politique de l'importance du paysage reste insuffisante. Signature de la Convention européenne du paysage, élaboration d'un Agenda rural européen valorisant la dimension paysagère... des pistes existent et les attentes citoyennes devraient inciter l'ambition européenne à les emprunter.

Sous l'impulsion de la Convention européenne du paysage, au sujet de laquelle on soulignera l'excellence de l'initiative du Conseil de l'Europe, les politiques portées par les Etats et Régions signataires et enrichies par les fructueux Ateliers du Paysage ont induit une dynamique sensible. L'enjeu est de la porter dans la durée, de l'amplifier dans une vision stratégique et transversale de l'avenir des territoires ruraux, mais aussi urbains.

Les connaissances sur les paysages, dans toute leur diversité, ont été développées, mieux partagées ; elles fournissent des cadres précieux de référence pour les prises de décision. Mais la complexité des dossiers et les pressions liées aux intérêts particuliers rendent toujours bien inconfortable le rôle du décideur local. D'où l'intérêt de mettre à sa disposition des structures de conseil, des vade-mecum circonstanciés, de développer et de faire connaître une jurisprudence favorable au paysage... Des actions d'autant plus utiles dans les territoires ruraux où l'ingénierie humaine est souvent plus réduite.

Ces deux journées ont ainsi illustré la capacité des acteurs ruraux à appréhender le paysage comme un élément constructif de leur avenir par son inscription dans leurs démarches stratégiques, ce qui leur apporte capacité à donner à cet héritage culturel et naturel une reconnaissance garante de son capital social et environnemental.

## Patrice Collignon

DIRECTEUR

RURALITÉ-ENVIRONNEMENT-DÉVELOPPEMENT, ASSOCIATION INTERNATIONALE



# La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : une contribution au développement durable et harmonieux des territoires ruraux



La Convention européenne du paysage (CEP) a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres à Florence le 20 octobre 2000. A ce jour, 38 Etats membres sur les 47 que compte le Conseil ont ratifié la Convention, deux autres l'ont également signée.

Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la CEP a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération internationale dans ce domaine. Elle s'applique à tout le territoire et porte donc sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne de la même façon les paysages considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Considérée comme la première convention du développement durable, elle représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Ses Etats signataires se sont déclarés soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie, l'environnement en tenant compte de la dimension culturelle des territoires. La question du développement durable et harmonieux des territoires ruraux fait ainsi partie intégrante des préoccupations de la Convention.

## **Le paysage «composante essentielle du cadre de vie des populations»**

Instrument novateur, la CEP concerne l'ensemble du paysage considéré comme espace de vie des individus et des sociétés. Chaque Partie contractante s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité. Élément clé du bien-être individuel et social, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation des identités.

La CEP définit le paysage comme «une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations». Elle souligne qu'il est un élément important de la qualité de vie des populations «dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qua-

lité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien». De nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, connaissent des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités et du public.

Le concept de paysage ainsi énoncé diffère de celui qui est généralement formulé dans certains documents qui assimilent le paysage à un «bien» (conception patrimoniale) et le qualifient («culturel», «naturel»...) en le considérant comme une partie de l'espace physique. Il exprime une volonté de traiter de façon globale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques.

## **Vers une gestion intégrée du territoire : la protection, la gestion et l'aménagement du paysage en application de la Convention européenne du paysage**

En adhérant aux principes et aux objectifs de la Convention européenne du paysage, les Parties contractantes s'engagent à adopter une série de mesures nationales, générales et particulières. Elles sont ainsi amenées :

- à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ;
- à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La plupart des paysages nécessitent une combinaison de ces modes d'action, voire pour certains d'entre eux des interventions. Dans la recherche d'un juste équilibre entre protection, gestion et aménagement d'un paysage, la Convention ne cherche pas à préserver ou à «geler» des paysages à un stade donné de leur longue évolution. Il s'agit d'accompagner les changements en reconnaissant la grande diversité et la qualité des paysages hérités du passé et de s'efforcer de préserver, voire enrichir, cette diversité et cette qualité au lieu de les laisser périliter.

Les Parties sont amenées à mettre en œuvre des mesures particulières parmi lesquelles l'identification et la qualification des paysages ainsi que la formulation d'objectifs de qualité paysagère. Elles s'engagent par ailleurs à mettre en œuvre au niveau national d'autres mesures concernant la participation du public, la sensibilisation, la formation et l'éducation.



## Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Les interrelations entre le développement des territoires ruraux et le paysage sont nombreuses. Pour en favoriser une meilleure prise en compte dans les politiques européennes, nationales, régionales et locales, les Parties à la Convention sont invitées à partager des solutions politiques ou réglementaires par rapport à l'intégration des principaux enjeux actuels (énergie, démocratie, cadre de vie, emploi...) dans la gestion ou la préservation des paysages ruraux.

### LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE «L'APPROCHE PAYSAGÈRE» EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

1. PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE TERRITOIRE TOUT ENTIER
2. RECONNAÎTRE LE RÔLE FONDAMENTAL DE LA CONNAISSANCE
3. PROMOUVOIR LA SENSIBILISATION
4. FORMULER DES STRATÉGIES POUR LE PAYSAGE
5. INTÉGRER LE PAYSAGE DANS LES POLITIQUES TERRITORIALES
6. INTÉGRER LE PAYSAGE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES
7. METTRE EN ŒUVRE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
8. RESPECTER LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
9. DÉVELOPPER L'ASSISTANCE MUTUELLE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Les politiques nationales du paysage ainsi que les politiques développées afin de prendre en considération la dimension du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique présentent un intérêt tout particulier pour les territoires ruraux. Certaines politiques innovantes concernant les territoires ruraux ont ainsi pu être présentées dans le cadre des «Ateliers de la CEP» qui rassemblent annuellement des praticiens de toute l'Europe ainsi que d'Etats non européens.

Par ailleurs, les «Présentations des politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe» sont désormais destinées à être accessibles sur le site internet du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la CEP.

Les travaux menés afin de mettre en œuvre la Convention s'inscrivent dans la lignée des textes et recommandations concernant les zones rurales élaborés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Celui-ci a considéré la nécessité de mettre en place des politiques de développement rural susceptibles de diversifier les structures d'emploi rural et de créer de nouveaux partenariats ville-campagne, ceci afin de prévenir des flux migratoires indésirables à grande échelle et sur de longues distances, de populations rurales vers les villes. Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen (Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe) proposent ainsi de nombreuses mesures tendant à assurer un développement autonome des zones rurales en tant qu'espaces de vie, d'activités économiques, de loisirs et en tant qu'espace naturel.

### Conclusion

La Convention européenne du paysage favorise une reconnaissance des droits et des devoirs des individus et des sociétés à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux. Les politiques fondées sur une approche considérant la spécificité des paysages ruraux et le soin à leur apporter, contribuent à promouvoir un développement durable des territoires ruraux.

Dotés de valeurs matérielles et immatérielles extrêmement précieuses, ces paysages renferment très certainement en eux-mêmes une grande partie des réponses en faveur d'un avenir plus équilibré et harmonieux des territoires dans leur ensemble et des sociétés qui y évoluent.

## MagueLonne Dejeant-Pons

CHEF DE DIVISION,  
SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE, CONSEIL DE L'EUROPE

### L'ALLIANCE DU PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

La CEP prévoit l'attribution d'un «Prix du paysage du Conseil de l'Europe» dont les quatre critères d'attribution sont le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation. Il constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des ONG en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages et faisant preuve d'une efficacité durable.

L'Alliance du Prix du paysage rassemble les réalisations candidates présentées par les Etats Parties à la Convention. Véritables sources d'inspiration, certaines d'entre elles concernent la gestion de territoires ruraux, la production agricole et le pâturage, la création de parcours favorisant la découverte du paysage, la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Slovaquie, village de Liptovská Teplička : protection de paysages historiques exceptionnels. ©Conseil de l'Europe

# Le paysage dans la programmation 2014-2020 de la Commission Européenne

Les paysages ruraux font la richesse de nos territoires européens et sont partie intégrante du patrimoine culturel et naturel de l'Union européenne. Ils sont le résultat du travail de l'homme et des éléments naturels au cours du temps. L'activité agricole et forestière, l'habitat, les voies de communication, l'exploitation des ressources ont modelé l'espace et conduit à cette diversité de nos paysages ruraux.

Les pratiques agricoles et forestières adaptées aux territoires ont au cours de l'histoire généré une large gamme d'espaces paysagers comme les paysages en terrasses, les vergers, les zones humides, les pâturages, les alpages...

Paysage rural en Roumanie©M. Dumitru



Cependant, un grand nombre de modèles d'utilisation des sols autrefois appréciés et de caractéristiques paysagères ne sont plus essentiels aux méthodes d'exploitation moderne. C'est là que la Politique agricole commune (PAC) doit intervenir avec les objectifs suivants :

- protéger l'intégrité écologique des territoires,
- maintenir des activités en zones fragiles,
- préserver le patrimoine culturel et naturel,
- valoriser la plus-value que la beauté des paysages apporte aux territoires ruraux.

Ainsi, la PAC complète et appuie les objectifs de la Convention européenne du paysage.

La restauration, la préservation et le renforcement des paysages européens font partie des domaines prioritaires de la PAC et spécialement de la politique européenne de développement rural. Le soutien aux paysages s'intègre parfaitement dans le cadre des stratégies de développement rural dont les objectifs de résultats doivent répondre aux besoins identifiés par la population.

## Le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC et la gestion des paysages

Au sein du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC, les paiements directs comme éléments de soutien aux revenus des agriculteurs ont toujours contribué, directement et indirectement, à la protection des caractéristiques paysagères importantes :

- directement par le maintien de l'activité agricole,
- indirectement par le fait qu'ils sont subordonnés à la provision de biens publics par les agriculteurs, ce qui se traduit entre autres par le respect des pratiques très bénéfiques pour l'environnement comme l'éco-conditionnalité et le verdissement.

Certaines de ces normes sont très importantes du point de vue paysager (exemple : interdiction d'abattre ou de modifier l'aspect des arbres et des haies remarquables, de détruire les éléments fixes du paysage tels que les bordures de champs, les talus, les fossés, les berges, les haies indigènes, les alignements d'arbres et arbustes, en groupe ou isolés...). Les agriculteurs qui bénéficient des paiements verts sont tenus de mener un certain nombre d'activités bénéfiques sur l'environnement et le climat. Les agriculteurs possédant des terres arables de plus de 15 hectares doivent ainsi veiller à ce qu'au moins 5 % de ces terres constituent des «surfaces d'intérêt écologique» bénéfiques pour l'environnement. Parmi celles-ci, certaines ont un impact paysager fort, comme les jachères, les haies et les arbres ou les bandes tampons. Dans le cadre du règlement portant Organisation commune des marchés (OCM unique), le rôle des programmes viticoles et apicoles est à souligner.

Les vignes ont toujours constitué des éléments paysagers de haute valeur culturelle et naturelle de nos territoires ruraux. La PAC a joué et joue encore un rôle très important dans leur architecture par le biais des programmes opérationnels dans le cadre de l'OCM unique et des programmes de développement rural. La politique communautaire de qualité, axée sur les Indications Géographiques Protégées, contribue aussi à la préservation, la gestion et l'aménagement des paysages vitivinicoles.

Le soutien à l'apiculture est une autre activité qui contribue à la protection des caractéristiques paysagères : comment imaginer la survie de nos vergers, prairies, forêts sans la présence des pollinisateurs ?

## Programmes de développement rural et paysage

Les mesures du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC offrent aussi de nombreuses ressources dont bénéficient nos paysages.

Les paiements agro-environnementaux et climatiques s'adressent aux agriculteurs ou gestionnaires des terres qui s'engagent volontairement pour une période de 5 à 7 ans à exécuter des actions favorables à l'environnement

et au changement climatique. Comme nouveauté de la période 2014-2020, ce soutien peut être accordé aussi à un groupement d'agriculteurs. Contrairement à un soutien individuel, ce type d'action collective peut être un outil très puissant de préservation du paysage. Pour la période 2014-2020, ces paiements d'un total de 22 milliards € (FEADER) concernent 17,5% des terres agricoles et 3,45% des terres forestières sous contrat de gestion.

Les investissements non productifs liés aux actions agro-environnementales peuvent aussi être financés, il s'agit souvent d'éléments d'intérêt paysager : bordures et murets, marges végétales tampon, haies, bosquets, points humides... Sur la période, ces aides supportent 185.000 projets pour 1,8 milliards € du FEADER.

Une autre mesure du 2<sup>ème</sup> pilier, celle dédiée spécifiquement à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et des paysages ruraux, a aussi un impact important en faveur du paysage.

Les aides ciblant les zones soumises à des contraintes naturelles limitent le risque important d'abandon des terres agricoles, pouvant mener notamment à la perte de paysages agricoles à haute valeur naturelle.

D'autres mesures ont aussi des retombées favorables, comme celles aidant à la reconstitution du potentiel agricole endommagé par des catastrophes naturelles, à la prévention des dommages causés par les incendies de forêts ou à la mise en place de systèmes agroforestiers.

La prise en compte du paysage dans les programmes Leader est illustrée à plusieurs reprises dans cette brochure : cette démarche participative intègre presque naturellement le cadre paysager comme élément de référence des stratégies locales de développement.

#### **Autres sources de financement européen**

D'autres fonds proposent également des aides favorables au paysage :

- le FEDER intervient régulièrement pour soutenir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- le programme LIFE peut soutenir des objectifs paysagers à condition qu'ils soient liés fortement avec la biodiversité ;
- l'instrument financier Horizon 2020 pour l'innovation, une initiative phare de la stratégie Europe 2020, vise à assurer la compétitivité globale de l'Europe. La provision de biens publics, y inclus les paysages, est une des rubriques de recherche dans le domaine de l'agriculture.

#### **L'avenir**

Dans son discours sur l'Etat de l'Union 2016, le Président de la Commission Jean-Claude Juncker a déclaré : «*Un élément essentiel de notre mode de vie européen, que je tiens à préserver, est notre secteur agricole*». Préserver l'avenir de l'agriculture contribuera dès lors à protéger des caractéristiques paysagères importantes. Parmi les principales initiatives que la Commission entend prendre d'ici la fin 2017, figurent la modernisation et la simplification de la PAC afin d'optimiser sa contribution aux priorités politiques de l'Union et à ses objectifs de développement durable. 2017 sera pourtant une année de réflexion, à laquelle tous les citoyens sont invités à participer.

Adoptée en clôture de la conférence de Cork 2.0 ouvrant le débat sur l'avenir de la politique de développement rural post 2020, la Déclaration «Pour une vie meilleure en milieu rural» comprend plusieurs références aux paysages. Elles augurent peut-être que le paysage pourrait être, davantage encore que par le passé, une des composantes de la future politique européenne pour les territoires ruraux.

Mihail Dumitru

DIRECTEUR GÉNÉRAL-ADJOINT,

COMMISSION EUROPÉENNE, DG AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL



Paysage de vignes en Moselle ©C.E.



**Quel développement pour ce paysage rural d'Andalousie ? Carchuna, à l'est de Motril, productions de légumes sous serres de plastique, en bord de mer, où les touristes européens viennent passer leurs vacances : un développement pour quel bien-être ?**

© Luginbulh

**A l'inverse, paysage rural de déprise dans les Cévennes, Vimbouches, petit hameau où l'activité agricole a quasiment disparu. Mais les résidences secondaires ont pris le relais : est-ce un développement favorable pour tous ?**

© Luginbulh

# Paysage et développement : un mariage de raison ou contre nature ?

Le sens du paysage a évolué dans l'histoire, passant d'une conception esthétique des sites remarquables au cadre de vie quotidien, comme le précise la Convention Européenne du paysage.

Les préoccupations à l'égard de l'environnement sont intervenues fortement dans ce changement de sens, même si certains des anciens principes demeurent malheureusement, comme les lignes de force ou les points noirs, issus de la sítologie des années 1970. La relation paysage/développement est née en Europe avec la création des Parcs naturels (1er mars 1967 en France, 3 février 1971 en Wallonie) dont les objectifs visent la protection de la nature et de l'environnement ainsi que le développement économique et rural. Bien que les politiques du paysage soient attachées à leur protection, un changement apparaît qui vise à insérer le paysage dans les politiques sectorielles (logement, agriculture, etc.) beaucoup plus efficaces dans l'évolution des paysages que les politiques dédiées. De nombreux exemples existent dans l'histoire européenne, comme les polders hollandais ou les enclosures anglaises qui n'avaient pas d'objectif paysager, mais économique et politique et qui ont eu des effets déterminants sur les paysages.

Pour changer la relation paysage/développement, il est essentiel de repenser l'économie des aménités (biens non marchands, comme le paysage) et de se fonder sur le bien-être, critère essentiel de cette discipline mais en renversant sa théorie : il ne s'agit plus d'évaluer un paysage

en lui attribuant une valeur monétaire, mais d'évaluer le bien-être qu'il procure et en le considérant comme le produit des activités économiques ; celles-ci changent aussi avec le temps et modifient les paysages. Le problème principal étant de pouvoir intervenir sur les activités économiques qui dépendent de l'échelle planétaire et sur lesquelles les élus n'ont que très peu de pouvoir, celles-ci étant aux mains de la sphère financière et des multinationales désormais plus puissantes que les Etats et leurs gouvernements<sup>1</sup>.

La seule échelle possible d'intervention est l'échelle locale où les acteurs, élus, habitants, agents des administrations et ONG peuvent agir au sein de dispositifs collectifs tels qu'entretiens, ateliers, forums, focus groupes, parcours collectifs, etc. C'est en instaurant une forme de démocratie participative que ces acteurs peuvent évaluer le bien-être que leur paysage quotidien leur procure et en agissant sur les tendances des activités économiques en les orientant, les infléchissant afin qu'elles transforment les paysages dans le sens souhaité. Ces acteurs peuvent aussi faire remonter leurs exigences à l'échelle régionale ou nationale pour peser sur les politiques économiques et en particulier sur les traités internationaux qui régissent le commerce planétaire, responsables de modifications économiques qui, forcément, transforment les paysages, cadre de vie des populations.

<sup>1</sup> On connaît d'ailleurs les connivences entre ces grandes entreprises et le monde politique.

## Yves Luginbulh

DIRECTEUR DE RECHERCHE ÉMÉRITE AU CNRS (CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - FRANCE), UNITÉ MIXTE DE RECHERCHE LADYSS CNRS, UNIVERSITÉS DE PARIS1, 7, 8 ET 10  
AGRONOME ET GÉOGRAPHE, CORÉDACTEUR DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



Tabucao, Portugal,  
vignoble du Douro,  
producteur du Porto.  
© Luginbulh

# Paysage : une ressource qui évolue et se renouvelle

Pour réfléchir à la contribution que le paysage pourrait apporter au développement des territoires ruraux, il est nécessaire de résoudre 3 contradictions :

- ne pas penser LE paysage comme une abstraction délocalisée, mais comme DES paysages extraordinairement divers comme sont divers les territoires,
- ne pas considérer le paysage comme un STOCK, c'est-à-dire comme une ressource qui serait finie et dont l'évolution ne pourrait être qu'un appauvrissement, mais comme un FLUX, une ressource qui évolue et se renouvelle comme évoluent et se renouvellent les sociétés et les communautés,
- se garder de la NOSTALGIE, qui est antagoniste du principe de développement, mais cultiver l'INNOVATION.

## Les paysages, une réalité extraordinairement diverse

Si le terme «rural» désigne ce qui est caractéristique de la campagne et des gens qui y habitent, il n'est plus possible aujourd'hui de penser la «campagne» sans penser au territoire tout entier.

De même que la Convention européenne du paysage «porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains», la réflexion sur le développement des territoires ruraux demande que l'on s'intéresse aux paysages «naturels, ruraux, urbains et périurbains».

En France, les champs, qui sont les sols cultivés, n'occupent que le tiers du territoire. Les sols agricoles en occupent la moitié, les sols artificialisés n'en occupant que le dixième.

Dans l'ensemble du territoire européen, les forêts occupent 40%, les terres arables 44% et les prairies 22%.

Ces éléments statistiques sont établis selon des catégories (espace rural – espace urbain par exemple) qui sont souvent entremêlées dans la réalité. Par exemple, en France, 44% des exploitations agricoles sont situées en territoire urbain ou périurbain, selon le recensement général agricole, et plus de la moitié du blé est cultivée dans les zones urbaines ou périurbaines.

La notion de territoire rural, et par conséquent de paysages ruraux, doit être utilisée comme un principe hétérogène qui dépend avant tout des lieux considérés et non pas des catégories définies par les experts. La commodité de catégories homogènes ferait obstacle à la formulation de projets de développement adaptés aux situations diverses, hétérogènes.

## Le paysage, un stock ou bien un flux ?

L'apparition du terme «paysage» dans la langue française date, selon les experts, de 1549. Il désigne alors une «toile de peintre représentant une vue champêtre ou un jardin»<sup>1</sup>.

Il faut avouer que, depuis, nous gardons en arrière plan, l'idée que le paysage est quelque chose de figé. Cette réminiscence inconsciente a fait dire à Georges Perrec : «J'aimerais qu'il existe des lieux stables, immobiles, intangibles, intouchés, et presque intouchables, immuables, enracinés»<sup>2</sup>. Dans cette acception, le paysage est une ressource finie, un stock qu'on ne peut mobiliser qu'en l'amenuisant, en l'appauvrissant. La protection, la conservation, la préservation, la restauration sont alors les seules politiques qu'il convient de mener.

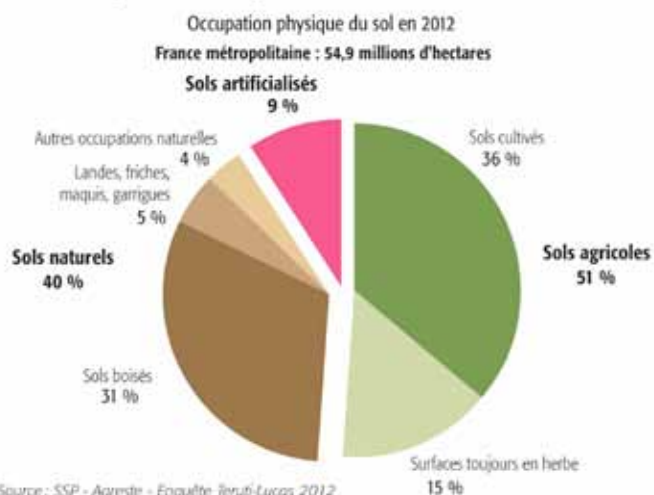
Et pourtant la réalité des paysages est toute autre.

La production d'énergie a toujours modelé les paysages et, en Europe, les agro-carburants occuperont 7 millions d'hectares en 2020. Entre 1990 et 2000, plus de 800 000 hectares du territoire européen ont été urbanisés ou artificialisés ; dans le même temps, les forêts européennes ont gagné 9,3 millions d'hectares.

Quant aux terres agricoles, elles ont perdu 30 millions d'hectares en Europe, entre 1961 et 2003. En 20 ans, plus de 4 millions d'hectares de prairies permanentes ont été retournées.

Les crises sanitaires et le changement climatique modifient aussi profondément le paysage européen : les ormes, châtaigniers, platanes, oliviers, hêtres, vignobles, vergers anciens... connaissent des évolutions considérables qui sont autant de transformations des paysages.

## Les sols agricoles occupent la moitié du territoire national



<sup>1</sup> Dictionnaire français-latin de Robert Estienne

<sup>2</sup> Espèces d'espaces, 1974

Comme le rappelle le préambule de la Convention européenne du paysage, «*les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages*».

Et pourtant, comme par réflexe, nous voyons toujours les paysages comme la «toile de peintre représentant une vue champêtre ou un jardin». Toute évolution du stock paysage serait alors destruction, dégradation, banalisation...

Penser le paysage en tant que ressource pour le développement des territoires ruraux invite à changer de regard sur les paysages et à voir en eux, un flux générateur de «bien-être individuel et social».

#### **Arbitrer entre nostalgie et innovation**

Vis-à-vis du paysage, nous sommes un peu comme les Danois, qui, selon Leif Davidsen, sont «*une nation romantique qui rêve d'un Danemark comme celui des films des années trente, qui n'a jamais été ... mais dont on imagine qu'il a existé autrefois*».

Cette nostalgie trouve son origine dans l'idée d'un stock qui irait en s'appauvrissant, d'un tableau qu'on voudrait immuable. Elle se nourrit d'un principe pittoresque qui fait du paysage un produit mis en marché par l'industrie

touristique. Le paysage est dans cette compréhension, ce que Bertrand Hervieu désignait par «*le droit de regard des citoyens sur l'espace rural*».

Ce développement-là, certes générateur de bénéfices monétaires, est parfois, voire souvent, antagoniste des aspirations des populations locales. Cette contradiction entre les nécessités du marketing touristique et les aspirations locales a été étudiée par Nathalie Cadiou et Yves Luginbühl (Modèles paysagers et représentations du paysage en Normandie-Maine, 1995).

Si, en revanche, le développement rural est considéré d'abord comme ayant pour but de générer une ressource essentielle, à savoir le bien-être individuel et social, il nous faudra continuer d'innover, sans arrêt remettre sur la table :

- la recherche pour mieux connaître ce que sont les structures paysagères, quels sont les liens entre économie et paysage, quels sont les modèles utiles à l'économie du paysage...
- la recherche-action pour élaborer les nouveaux paradigmes : le bien-être individuel et social, la participation des acteurs, les liens entre ruralité et «village global»...
- l'action pour la diffusion de principes méthodologiques de définition et de réalisation des objectifs de qualité paysagère.

## Jean-François Seguin

PRÉSIDENT HONORAIRE,

CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



# Chapitre 1

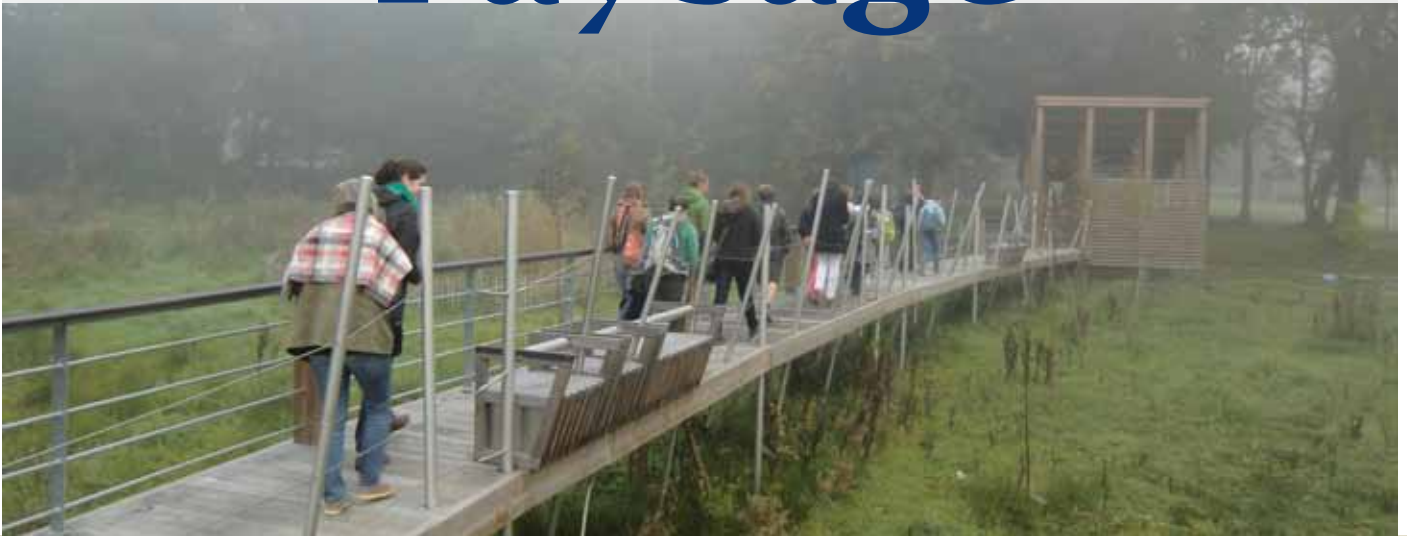


## *Paysage, levier d'une stratégie*



*1 2 q u e s t i o n s*

# **Paysage**



**levier d'une stratégie locale  
et partie intégrante du  
projet de territoire participatif**



*locale et du projet de territoire*

# Francis Delporte

DIRECTEUR  
FONDATION RURALE DE  
WALLONIE

Fondation d'utilité publique, la FRW a lancé les opérations pilotes de développement rural en 1979. Ses équipes pluridisciplinaires d'agents de développement épaulées par des agents d'appui, experts notamment en aménagement du territoire, patrimoine naturel et bâti, accompagnent à ce jour 110 communes rurales dans le processus de développement rural.



## Comment le paysage trouve-t-il sa place dans les programmes communaux de développement rural en Wallonie ?

L'opération de développement rural est un processus participatif intégrant l'information, la consultation, la concertation et la co-construction avec les acteurs et décideurs communaux.

Sur base d'un diagnostic partagé croisant les caractéristiques du territoire, en ce compris le paysage, et le vécu des citoyens, la stratégie de développement est définie avec un horizon fixé à 10 ans ; projets et actions en découlant sont priorisés sur cette durée. Les activités en faveur du paysage y trouvent leur place dans une logique territoriale multisectorielle et intégrée.

Tous ces éléments sont repris dans un document appelé PCDR (Programme Communal de Développement Rural) qui est en quelque sorte l'outil fédérateur des différentes politiques concrètes programmées pour une décennie sur le territoire de la commune rurale. Certaines décisions peuvent évidemment avoir une incidence sur le paysage.

Le cadre réglementaire y lié a été récemment modernisé, notamment pour y intégrer la dimension de développement durable.



Lecture de paysage avec l'équipe ATEPA de la FRW, Opération d'aménagement rural à Ny  
© FRW

## Les Opérations de développement rural ont évolué au fil des années et des expériences acquises. Percevez-vous une évolution de l'intégration du paysage dans le processus ?

On observe de plus en plus une prise en compte des éléments structurants des paysages dans les diagnostics du territoire. L'attachement des habitants à ceux-ci favorise une plus grande qualité des interventions. Les paysages et leurs composantes sont davantage considérés comme une ressource à préserver et à valoriser.

Concrètement, cela conduit à des aménagements concertés et réfléchis de cœurs de villages à la réhabilitation de chancres et d'éléments représentatifs du patrimoine bâti villageois, à l'élaboration de chartes paysagères en synergie avec les structures transcommunales comme les Groupes d'Action Locale (GAL), les Parcs naturels... On mentionnera aussi l'élaboration de réseaux de mobilité douce, chemins, sentiers, venelles favorisant la découverte et l'appropriation du patrimoine paysager et dynamisant le tourisme diffus, l'aménagement d'espaces verts, la replantation d'arbres, la reconstitution de haies, bocages, vergers, à la mise en œuvre de PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature) que nous accompagnons par ailleurs... Des actions pédagogiques de compréhension et de lecture des paysages sont également menées tant au niveau des adultes que du jeune public.

**« La perception positive d'un paysage a des incidences sur le bien-être, le bien-vivre, la santé et une certaine cohésion sociale ; elle favorise l'attractivité du territoire et les retombées locales notamment économiques par ceux qui en sont des consommateurs avertis ».**

La jurisprudence construit au fil du temps un cadre qui aide à la décision. Ne faudrait-il pas produire dès le départ un vade-mecum qui assiste clairement les décisions ?

L'élaboration d'un vade-mecum peut en effet présenter un intérêt non négligeable. Cependant, il convient d'être attentif aux limites de l'exercice : il existe potentiellement un vade-mecum par type d'action à entreprendre et par contexte... Néanmoins, la compilation de quelques principes de base et points d'attention à respecter pour garantir une bonne prise en charge des paysages dans tout acte d'aménagement/développement du territoire pourrait orienter utilement les acteurs impliqués, du citoyen au décideur. En ce sens, les actions déjà menées au sein des différentes structures institutionnelles actives en matière de paysage (Parcs naturels et GAL essentiellement) pourraient servir de base à un document de type vade-mecum. Dans le même ordre d'idée, le canevas de charte paysagère en cours d'élaboration pour les Parcs naturels constituera un guide bien utile pour tout acteur soucieux de prendre en compte les paysages dans ses actions de gestion du territoire. Enfin, des outils comme les atlas des paysages apportent également des lignes directrices pour les actions sur les territoires concernés.

## Marie-Françoise Godart

PROFESSEUR  
IGEAT (GESTE) - FACULTÉ DES  
SCIENCES - ULB

L'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire, département de la Faculté des Sciences de l'Université Libre de Bruxelles, mène des recherches interdisciplinaires dans les champs de l'environnement, du développement territorial et du tourisme. Il coordonne des enseignements universitaires de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles en environnement et en tourisme.

*«C'est essentiellement la sensibilisation et la connaissance de tous les acteurs en matière de paysage qui permettra l'intégration de ceux-ci dans les développements futurs».*

Le contexte réglementaire wallon en aménagement du territoire est en transition. Pensez-vous que le paysage sera mieux servi selon que les nouvelles orientations seront plus ou moins contraignantes ? Quels sont les points sensibles à améliorer ?

La contrainte n'est pas nécessairement une garantie d'efficacité. En effet, selon les domaines sur lesquelles s'applique la contrainte, de même que le type de contrainte exercé, l'efficacité peut être totalement différente. A l'heure actuelle, on observe de nombreux projets/initiatives mis en place en matière de paysage qui apportent une réelle plus-value aux territoires et à la gestion équilibrée de leurs paysages. L'impact des modifications en cours est difficile à estimer. Il est probable que les acteurs devront interpréter au mieux les textes pour leur faire jouer un rôle dans la gestion des paysages. Par contre, la prise en compte du paysage dans la grande majorité des politiques touchant de près ou de loin au territoire est une réelle nécessité. Mais, au-delà des textes, c'est essentiellement la sensibilisation et la connaissance du public - et de tous les acteurs - en matière de paysage qui permettra l'intégration de ceux-ci dans les développements futurs. Il convient également d'insister sur l'importance de la prise en compte de la trajectoire historique des paysages pour assurer une gestion de qualité.

©R.E.D.



# Xavier Delmon

COORDINATEUR DE LA  
CELLULE D'ANIMATION  
DU RÉSEAU WALLON DE  
DÉVELOPPEMENT RURAL

Le Réseau est constitué de l'ensemble des bénéficiaires du Programme wallon de Développement Rural qui intègre toute une série de mesures en faveur du développement des activités - agricoles ou non - en milieu rural.



## En quoi l'approche Leader est-elle en phase avec la Convention européenne du paysage (CEP) ?

A la fois témoins privilégiés et acteurs du développement rural, les Groupes d'Action Locale (GAL) qui mettent en œuvre l'approche LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ont une vision claire des spécificités qui caractérisent les territoires qu'ils couvrent et dont le paysage est une composante essentielle de l'identité.

Tant les rédacteurs de la CEP que les GAL considèrent le paysage comme une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de leur territoire, un élément important de la qualité de vie des populations, puisqu'il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique. Une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois.

L'approche Leader est donc totalement en phase avec la CEP et il est hautement légitime, pour un GAL en charge du développement d'un territoire rural transcommunal, de «travailler» le paysage, de chercher à le caractériser, le valoriser, le mettre en scène, le protéger, le faire connaître...



©RWDR

## En tant qu'animateur de la Cellule du RWDR, comment synthétiseriez-vous le ressenti de la question paysagère par les GAL en général ?

De par ses multiples facettes, le paysage constitue un objet d'attention, de réflexion et d'action particulièrement important pour les GAL wallons.

Impacté par la manière dont on l'habite, on s'y déplace, on le consomme, le paysage «cadre de vie», le paysage «espace» occupe une place de choix dans les travaux que les GAL mènent, notamment à travers la création d'outils d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et les particuliers en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est le cas des GAL Culturalité, Entre-Sambre-et-Meuse et Racines et Ressources, tout comme la prise en compte du paysage en gestion forestière, traitée par le GAL Racines et Ressources.

La prise en compte de la dimension patrimoniale du paysage guide également de nombreuses actions des GAL wallons en matière d'identité du territoire (restauration de murs en pierre sèches par le GAL Pays de l'Ourthe par exemple), de son histoire, mais aussi de son futur tout comme la dimension «territoire communautaire» du paysage fait directement écho à la dimension participative de Leader.

Le paysage «nature» constitue, quant à lui, un support idéal pour des démarches artistiques et d'appropriation du territoire par ses (nouveaux) habitants (cf. projet Sentés du GAL Culturalité, projet Land Art du Pays de Geminiacum).

Le paysage «ressource» enfin constitue lui un formidable levier en matière touristique. C'est un élément d'attractivité et de mise en scène du paysage valorisé par différents GAL wallons comme le GAL «100 villages, 1 avenir».

Depuis maintenant trois générations du programme Leader, les GAL wallons développent une réflexion et des outils d'animation, de sensibilisation ou de médiation ayant pour finalité l'appropriation et la gestion des paysages (préservation et valorisation en concertation avec les différents usagers du territoire) : comment le raconter, l'exprimer, se l'approprier, etc. Le paysage étant un excellent support de réflexion pour un diagnostic partagé, il permet aux GAL de saisir les différentes représentations du territoire que se font ses différents usagers et la façon dont chacun le construit, le structure ou le banalise.

©RWDR



La durée d'un programme «Leader» est liée à celle de la programmation européenne. Comment le GAL «Entre Sambre-et-Meuse» a-t-il assuré la continuité de sa préoccupation paysagère ?

La continuité de notre préoccupation est en effet difficile à assurer entre deux programmations européennes par manque de moyens financiers pouvant couvrir des coûts de personnel (2014/2015). Pour ce faire, différentes mesures ont été prises telles que la diffusion des données (bonnes pratiques, documents, ...) sur notre site web et via un panneau de quelques sites, l'accueil d'un stagiaire architecte-paysagiste en 2015 (non rémunéré) pouvant offrir des conseils et des propositions d'interventions paysagères,... Dans le cadre de la nouvelle programmation, des actions sont envisagées par le biais de la biodiversité et du maillage écologique (plantation de haies, ...).

©GAL Miserland



Le GAL «Miselerland» appelle avec son vis-à-vis allemand «Moselfranken» à un GAL transfrontalier unique articulé autour d'une seule stratégie de développement. Cette innovation à l'échelle européenne aurait-elle un impact sur la prise en compte du paysage dans ce territoire transfrontalier ?

Le paysage de la région mosellane transfrontalière et de son arrière-pays est au départ le même du côté allemand que du côté luxembourgeois, une toile de fond sur laquelle s'opèrent toutes sortes d'activités humaines, somme toute très peu coordonnées. Or, la perception du paysage nécessitant un point de vue, l'évidence géographique veut que les luxembourgeois aient toujours devant les yeux la rive allemande, tandis que les allemands sont contraints à regarder les coteaux luxembourgeois. Sans influence sur les décisions qui risquent de changer l'aspect visuel du paysage, leurs vues respectives ne leur appartiennent pas. C'est leur vis-à-vis qui décide ce qu'ils vont voir.

L'intense collaboration transfrontalière dans le cadre de LEADER, le rapprochement entre décideurs politiques, habitants, viticulteurs, agriculteurs ou autres acteurs économiques et socio-culturels, tous impliqués dans la conception et l'exploitation du paysage, contribue à faire réfléchir sur le point de vue de l'autre et à se rendre compte du caractère unique et universel de notre paysage, oui, de chaque paysage. Ignorons les frontières, partageons nos paysages !

## Olivier Servais

COORDINATEUR  
GAL «ENTRE SAMBRE-ET-  
MEUSE»

Le GAL «Entre Sambre-et-Meuse» a pour mission la mise en œuvre de divers projets dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi local et de la cohésion sociale du territoire, en lien avec son Programme de Développement Stratégique 2015-2020. Les Communes partenaires sont Mettet, Florennes, Gerpennes et Walcourt.



*« Ignorons les frontières, partageons nos paysages ! »*

## Philippe Eschenauer

COORDINATEUR  
DU PROGRAMME LEADER-  
RÉGION MISELERLAND

Les régions Miselerland (L) et Moselfranken (D) forment la première région LEADER transfrontalière en Europe, entre les pôles urbains de Luxembourg-ville, de Trèves et de Metz, au cœur de la Grande Région. Ses piliers économiques sont entre autres la viticulture, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, le tourisme.



# Daniel Bragard

CHARGÉ DE MISSION  
AMÉNAGEMENT DURABLE DU  
TERRITOIRE & PAYSAGE  
PARC NATUREL DES PLAINES  
DE L'ESCAUT

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut se situe entre Tournai, Mons et la frontière française et regroupe 6 communes. Il est caractérisé par une vaste plaine alluviale où de fragiles écosystèmes, une ruralité en plein essor et un tourisme respectueux cohabitent.



©Parc naturel des Plaines de l'Escaut

*«La mise en place d'une charte paysagère est une réelle opportunité pour rendre aux paysages la place qu'ils méritent».*

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a remporté en 2010 le Prix du paysage en Belgique avec sa «Route paysagère». Quels sont pour vous les éléments clés qui ont permis le développement de votre gamme de produits «paysage» ?

L'information, la sensibilisation et l'accompagnement du citoyen dans le domaine du paysage sont des sujets à appréhender au quotidien dans un Parc naturel. Le besoin d'outils adaptés est donc important. Si des outils de qualité, émanant de diverses structures, existent en Wallonie, il reste important de rendre certaines démarches spécifiques au territoire.

C'est sur base de la connaissance des besoins du territoire en la matière et des opportunités budgétaires wallonnes et/ou européennes que les projets peuvent se développer.

La singularité d'un Parc naturel est l'aspect transversal de ses missions ; on ne peut parler de paysage sans envisager le volet biodiversité, le volet tourisme ou le volet développement local (agriculture, circuits courts, ...). En ce sens, diverses compétences doivent être mises à contribution pour développer l'outil qui permettra une utilisation multiple. De plus, outre sa propre utilisation, il peut engendrer, dans sa valorisation, sa communication, d'autres aspects ludiques ou pédagogiques ayant une portée supplémentaire et démultiplicatrice. Il est surtout indispensable de profiter d'opportunités ou de demandes de structures extérieures et de faire preuve d'imagination pour toucher et intéresser le plus grand nombre.



Une charte paysagère dans la gamme des outils stratégiques des Parcs naturels en Wallonie : une contrainte ou une plus-value ?

Un Parc naturel est un territoire dont la cohérence géographique et la qualité paysagère sont reconnues. Le Décret qui définit les missions qui lui sont dévolues est explicite sur la nécessité de préserver, de valoriser et d'accompagner les paysages locaux, quelle que soit leur qualité, remarquable ou ordinaire.

Il est donc impératif d'inscrire dans le plan de gestion du Parc naturel les enjeux qui en découlent et de proposer des actions visant à maintenir ou à améliorer la qualité des paysages. A ce titre, et vu la grande difficulté, pour une large majorité de personnes, d'appréhender cette matière subjective, sensible et difficile, la mise en place d'une charte paysagère et l'opportunité de mobiliser tous les acteurs locaux autour de ce sujet sont une réelle opportunité pour rendre aux paysages la place qu'ils méritent, tant pour les aspects techniques des aménagements privés et publics que pour les aspects de reconnaissance et d'appropriation du territoire par les citoyens.

## Un Parc naturel est-il un cadre pertinent pour combiner protection/gestion du paysage et développement d'activités économiques ?

Il faut rappeler que l'identité des paysages ruraux peut être dynamisée par les capacités d'activités économiques innovantes que ceux-ci peuvent intégrer. Les Parcs naturels, laboratoires de développement durable, peuvent accompagner ou porter des projets innovants dans ces dynamiques. Le maintien de la pluralité des paysages par la gestion du Parc naturel est un gage de conservation de la nature, mais aussi de séduction pour les particuliers comme pour les entreprises, accompagnant judicieusement la densification de l'habitat ou l'intégration des projets économiques.

Le paysage est ainsi générateur de plus-value économique et le travail des Parcs naturels dans de nombreux domaines, tel que le tourisme, peut l'impacter positivement.

En conclusion, le concept de Parc naturel est un cadre pertinent car un des rares outils de la Wallonie qui a une grande polyvalence de missions décrétales, de la conservation de la nature à l'aménagement du territoire, en passant par le développement socio-économique. L'expertise développée au sein des Parcs naturels permet de développer une intelligence territoriale locale et de fournir un cadre décisionnel motivé aux décideurs. Cette fonction sera prochainement renforcée par les chartes paysagères des Parcs naturels qui permettront de partager sur base des enjeux une plus grande expertise prospective pour le développement économique. Une vision à long terme de la place des territoires ruraux en lien avec l'économie globale est un atout pour la Wallonie et son développement territorial.

---

## Le programme Interreg IVA Grande Région 2010-2014 a impulsé de nombreuses actions liées au paysage en Lorraine gaumaise, de part et d'autre de la frontière belgo-française. Le paysage comme slogan touristique ou comme fil conducteur d'une stratégie territoriale ?

Dans le cadre du projet Interreg IVA Grande Région «Développement touristique de la Lorraine gaumaise», les opérateurs ont axé leur stratégie de développement touristique sur les paysages, étant donné les spécificités du territoire transfrontalier de la Lorraine gaumaise. Cela passe par des actions axées sur la valorisation et l'aménagement de points de vue mais également par la création du Centre d'Interprétation du Paysage, appelé aujourd'hui Paysalia. Ses objectifs sont :

- de faire découvrir les caractéristiques des paysages du territoire concerné et d'en donner les clés de lecture aux visiteurs (habitants et touristes);
- de renvoyer les visiteurs sur les différents sites touristiques de la région transfrontalière (sites paysagers mais également patrimoniaux).

Ce Centre d'Interprétation du Paysage s'inscrit comme porte d'entrée du territoire pour la découverte des paysages de la Lorraine gaumaise.

## Gaetan de Plaen

**DIRECTEUR  
PARC NATUREL DES VALLÉES  
DE LA BURDINALE ET DE LA  
MEHAIGNE**

Le Parc naturel se situe en Hesbaye et regroupe 22 villages des entités de Braives, Burdinne, Héron et Wanze. Fort d'un patrimoine naturel, historique, culturel et architectural remarquable, il s'avère un lieu privilégié pour la villégiature et le tourisme diffus, respectueux de l'environnement et de la ruralité.



*«Le Parc naturel est un outil qui a une grande polyvalence»*

## Juliette Denoyelle

**CHARGÉE DE MISSION  
PARC NATUREL DE GAUME**

Le Parc naturel de Gaume regroupe 9 communes : Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton. Il est un moyen pour mutualiser certaines actions et rendre des moyens limités plus efficaces. C'est l'occasion d'expérimenter certaines collaborations et de se donner une image et des objectifs communs, c'est aussi la possibilité de se doter d'un développement économique, culturel, social ...



## *Chapitre 2*



## *Paysage en dialogue avec*



*10 questions*

# **Paysage**



**en dialogue  
avec les enjeux sectoriels**



*les enjeux sectoriels*

# Régis Ambroise

INGÉNIEUR AGRONOME ET

URBANISTE

EXPERT AUPRÈS DU CONSEIL DE  
L'EUROPE POUR LA CONVENTION  
DU PAYSAGE

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION  
COLLECTIF PAYSAGES DE  
L'APRÈS-PÉTROLE



L'arbre champêtre, composante d'un système de production agroécologique, l'arbre champêtre, composante de paysages ruraux facilitant un développement plus durable et harmonieux des territoires ©X. Remonjin/Min.agri.fr

## Alors que l'attention au paysage est souvent perçue par les agriculteurs comme une contrainte, vous le présentez comme une ressource. Comment construisez-vous votre argumentation ?

Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, les paysans n'avaient à leur disposition que les ressources naturelles locales : eau, sols, biodiversité animale et végétale, vent, lumière. Grâce à une observation attentive, ils ont su organiser l'espace de façon à ce que ces éléments, bien combinés, agencés, sélectionnés, leur permettent de satisfaire au mieux tous leurs besoins. Leur culture paysagère paysanne leur a permis de façonner des paysages diversifiés de grande qualité.

L'industrialisation de l'agriculture fondée sur l'usage des matières et énergies fossiles a rendu inutile l'attention aux paysages. On a remembré, drainé, irrigué, rectifié les cours d'eau de façon à agrandir la taille des parcelles et imposer les nouveaux modèles d'exploitation. La production a augmenté sur les parcelles modernisées mais elle s'est accompagnée d'une pollution des eaux et des sols, d'une dégradation de la

biodiversité et d'une perte de la qualité et de la diversité des paysages. Les engagements pris pour lutter contre le réchauffement climatique lors de la COP 21 demandent de diminuer de façon drastique l'usage des ressources fossiles à l'origine des gaz à effet de serre.

Pour y arriver, chaque agriculteur devra renouer avec les ressources locales et avec les savoirs agronomiques tels que les rotations, les assolements et les principes de polyculture élevage qu'il avait négligés. Mais il devra également savoir aménager son exploitation et réorganiser son parcellaire en fonction de ce nouvel objectif : produire sans intrants fossiles et en s'appuyant sur la nature (les potentiels agronomiques des sols, les auxiliaires des cultures, la réintroduction d'arbres comme éléments du système de production...). La connaissance de l'histoire et de la géographie des lieux, base d'une approche paysagère, redevient alors une nécessité pour imaginer les espaces agricoles de demain au service de systèmes de production agroécologiques réellement efficaces.

Par ailleurs, l'espace rural est considéré par l'ensemble de la société comme un lieu de détente et de nature, un cadre de vie, dont la qualité mérite d'être travaillée en termes de paysage. En ce sens, l'agriculteur engagé dans une réorganisation parcellaire et une renaturation de son exploitation pourra bien plus facilement répondre à ces demandes et trouver de nouveaux partenaires.

Le paysage est donc à la fois un outil et un élément d'un projet agroécologique contribuant à un développement durable et harmonieux des territoires.

## Les orientations majeures de la PAC vous semblent-elles en phase avec les orientations de la Convention européenne du paysage ? Faut-il revoir le modèle agricole européen ?

Comme la Convention européenne des paysages, la Politique Agricole Commune (PAC) fait référence au développement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Mais pour la PAC, les orientations données se situent toujours dans une logique d'intensification de l'agriculture. La nature et les paysages ne sont pas considérés comme des éléments pouvant servir la mise en place de nouveaux systèmes de production mais comme des contraintes à protéger.

Ainsi dans le premier pilier de la PAC, les aides sont conditionnées au respect de quelques mesures environnementales déconnectées de l'acte de production : il faut par exemple conserver quelques pourcents de la Surface Agricole Utile en surface d'intérêt écologique. Aucune réflexion sur leur localisation n'est demandée alors que bien positionnées, elles pourraient servir de refuges à des auxiliaires des cultures, régler un certain nombre de problèmes agricoles liés au vent, au soleil, à l'érosion, à la pollution, à la perte de biodiversité et permettre aux agriculteurs(rices) de continuer à produire en étant plus autonomes en ressources fossiles. Ces mesures leur apparaissent comme inutiles car inefficaces, même du point de vue environnemental ou paysager.

Dans le second pilier de la PAC, les mesures agrienvironnementales et climatiques sont calculées sur la base du surcoût ou du manque à gagner que subiraient les agriculteurs qui les contractent. C'est donc considérer que produire avec la nature et les paysages est une charge, ce qui est en contradiction avec ce que font les agriculteurs qui s'engagent dans une agriculture durable. Ce type d'aides demande à être revu et argumenté de façon différente.

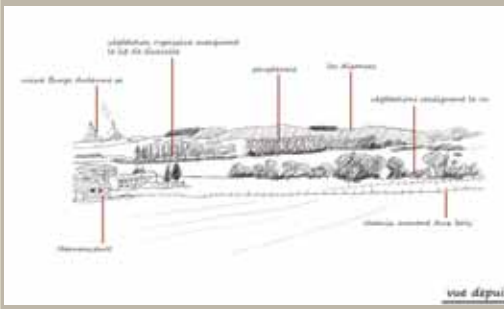
La CEP, elle, devrait, de façon plus affirmée, indiquer que la connaissance des paysages constitue un outil efficace pour s'engager dans la transition énergétique et le développement durable. En ce sens, les « objectifs de qualité paysagère » qu'elle préconise de formuler pour un paysage donné devraient tenir compte non seulement des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie mais aussi de leur capacité à favoriser la mise en œuvre de systèmes de productions réellement plus durables.

*« La Convention européenne des paysages devrait, de façon plus affirmée, indiquer que la connaissance des paysages constitue un outil efficace pour s'engager dans la transition énergétique et le développement durable ».*



# Yvan Brahic

ATTACHÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'AGRICULTURE, DES  
RESSOURCES NATURELLES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE



## Le Code wallon de l'agriculture a substitué l'aménagement foncier au remembrement agricole. Une plus-value pour le paysage ?

La réponse est clairement oui !

Le Code de l'Agriculture constitue une véritable avancée en la matière. L'article D.266 précise que «l'aménagement foncier tend à constituer des parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants, en veillant à préserver, voire à améliorer, la valeur paysagère et les services environnementaux, y compris le maintien et, le cas échéant, le développement de la biodiversité des biens concernés».

La multifonctionnalité de l'aménagement foncier est ainsi fondée légalement. Le paysage, la biodiversité et les services environnementaux sont reconnus comme enjeux de premier plan à équivalence avec l'amélioration des conditions de production agricole. Le Code de l'Agriculture a également étendu aux communes la possibilité d'initier un aménagement foncier, ce qui leur permet d'utiliser cet outil dans un but de gestion intégrée de la zone agricole.

## Comment et avec qui avez-vous élaboré le plan de paysage dans le cadre de l'aménagement foncier réalisé à Rouvroly ?

Le plan de paysage a été réalisé durant la période 2014/2015. Son principe est d'associer «producteurs», «consommateurs» et «gestionnaires» du paysage pour définir ensemble ce que devrait être le paysage à horizon de 15/20 ans.

Madame Sauvillers, paysagiste, a été la clef de voûte de ce projet. Elle a assuré l'animation d'un groupe de travail d'une petite dizaine d'acteurs locaux représentatifs de l'agriculture, de la nature, du tourisme et du cadre de vie. Elle a confronté sa vision du paysage à celles des acteurs locaux pour dégager une vision commune. Les participants ont donc cheminé du paysage «perçu», au paysage «rêvé» pour aboutir au paysage «réalisé». Un comité de suivi composé d'élus communaux, d'agents de la DGO3 et d'un agriculteur a assuré une supervision technique et administrative des propositions du groupe de travail. L'ensemble de ces propositions a été synthétisé dans un master plan. Celui-ci sera mis en œuvre sur le terrain par le futur aménagement foncier.

Village de Lamorteau, séance de travail et croquis paysager ©SPW-DG03



## Comment se décline l'intérêt paysager dans la gestion des forêts ?

La forêt occupe une place majeure dans le territoire local. Elle fournit à la fois des matières premières (le bois) et des bienfaits indéniables pour la qualité de la vie. C'est un lieu de sens, d'attachement et un support de projet de développement. Depuis des siècles, le forestier participe, comme l'agriculteur, à l'évolution du paysage. Certaines de ses interventions de gestion entraînent des changements, diversement perçus par le citoyen soucieux aujourd'hui de son cadre de vie.

Le paysage ne s'impose pas partout en forêt. L'intérêt se décline selon différents caractères. Un milieu naturel boisé se caractérise par des lignes et formes souples, des transitions progressives entre les espaces voisins de natures différentes, des propositions équilibrées dans la taille des espaces, une cohérence de composition en couleurs et textures (feuillus, résineux, mixtes). L'ensemble de ces caractères définit la naturalité d'un espace forestier. Toute opération sylvicole sera perçue dans le paysage et évaluée en fonction de son effet positif ou négatif sur la globalité du site forestier et sur sa physionomie.

## Marie-Caroline Detroz

PROJECT MANAGER « FORÊT-  
TERRITOIRES »  
RESSOURCES NATURELLES  
DÉVELOPPEMENT

RND est un opérateur de référence pour les secteurs du bois et de la pierre naturelle, non seulement en Province de Luxembourg mais aussi en Wallonie et dans la Grande Région.



Forêts d'Ardenne ©R.N.D.

*«Elaborer une vision prospective en mettant en lumière les évolutions possibles et probables, avoir un regard critique et évaluatif sur l'état des paysages actuels»*

## Quels sont les outils et démarches qui peuvent encadrer ou empêcher des actions forestières sensibles pour le paysage ?

Les différents outils et démarches mis en place et qui s'inspirent de l'expérience française conduite par Monsieur Linot, ingénieur forestier, ont consisté à mener une analyse de sensibilité paysagère, une mise en évidence des principales caractéristiques héritées du passé, à élaborer une vision prospective en mettant en lumière les évolutions possibles et probables, avoir un regard critique et évaluatif sur l'état

des paysages actuels. C'est sur base de ces éléments que sont construites quelques propositions d'intervention, en termes de conservation, de valorisation, de (re)structuration ou de création des paysages, tout en assurant un compromis entre sylviculture, écologie, tourisme, paysage et économie. Il est important d'identifier les actions sylvicoles sensibles et de favoriser le dialogue entre forestiers et non forestiers.



# Jean-Marie Oudart

MAIRE DE POIX-TERRON  
VICE-PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CRÊTES PRÉARDENNAISES



Inauguration d'une éolienne citoyenne  
et maison bio-climatique  
© Communauté de Communes



*« La préoccupation d'une attention particulière à notre patrimoine paysager est de plus en plus présente dans nos réflexions ».*

## La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises s'est voulue territoire à énergie positive. Quelle place pour le paysage dans cet engagement ?

Sur notre territoire rural, nous considérons que le paysage est façonné par l'activité humaine, et plus particulièrement par l'activité agricole.

Or, au cours des dernières décennies, le développement d'une agriculture plus intensive, spécialisée, et le regroupement des exploitations ont conduit à une banalisation des paysages.

Dans notre projet et dans notre engagement, la transition énergétique passe, entre autres, par la recherche de plus d'autonomie que ce soit dans les domaines alimentaires, énergétiques ou de services. Le développement d'une économie de proximité et, plus particulièrement, d'une agriculture de proximité est primordial.

Nous devons rechercher un modèle de développement plus respectueux des enjeux territoriaux et donc des paysages.

Nous ne pouvons pas dire que l'enjeu paysager ait une place spécifique dans notre engagement d'aller vers un territoire à énergie positive. Cependant, la préoccupation d'une attention particulière à notre patrimoine paysager est de plus en plus présente dans nos réflexions.

## Centrales photovoltaïques, éoliennes : compatibles avec une préoccupation paysagère et acceptables par la population ?

Le développement de la production d'énergies renouvelables est une partie importante de notre projet de territoire.

Notre projet, co-construit par l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, acteurs socio-professionnels, élus...), est axé sur une transition énergétique qui intègre des actions sur les économies d'énergie et d'efficacité énergétique autant que le développement d'énergies renouvelables.

Les implantations d'équipements de production d'énergies renouvelables sont donc décidées après de larges concertations sur l'importance de la transition énergétique.

Finalement, elles ne sont qu'un outil au service du territoire et de son ambition.

L'approche collective et la réflexion commune de l'avenir du territoire, où des acteurs de tous horizons participent, entraînent une prise en compte de tous les enjeux. Et donc paysagers et sociaux. Nous privilégions aussi le développement de projets citoyens. Les problèmes d'acceptabilité sont donc intégrés dès le démarrage du projet au travers de la gouvernance citoyenne.

## Les territoires ruraux sont demandeurs de zones d'activités porteuses d'emplois. Comment le BEP intègre-t-il la question paysagère dans ses réponses ? En amont ou en phase finale d'embellissement ?

La prise en compte du paysage dans la conception et la gestion des Parcs d'activité économique se décline à plusieurs échelles et à différents moments du développement d'un parc.

Dès le choix de la localisation, à une échelle territoriale, les espaces les plus sensibles (périmètre d'intérêt paysager, inventaire des paysages ADESA,...) sont écartés. Une fois le site retenu, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale (simulation) et l'aménagement du parc intègre ensuite ces préoccupations locales dans le projet d'aménagement. Les espaces verts sont alors définis sur plan et préfigurent les futurs aménagements en différenciant les fonctions principales de ceux-ci : esthétique (entrée de parc), écologique (biodiversité), hydrologique (infiltration) ou de production (paysage comestible).

Le BEP inscrit cette démarche dans le réseau Wallonie Nature en signant avec la Wallonie une charte «Entreprise Nature Admise» permettant d'accroître la valeur écologique des Parcs d'activité économique namurois.

Le BEP collabore aussi avec le réseau d'acteurs de l'Association française PALME<sup>1</sup> dont il est membre.

Enfin, le système de management environnemental du BEP permet de poursuivre et de structurer ses actions relatives au développement durable dans les Parcs d'activité économique.

<sup>1</sup> L'association française PALME a pour objet l'amélioration de la qualité environnementale des territoires d'activités économiques

Parc d'activité économique Ecolys à Rhisnes, bassin d'orage ©BEP

## La gestion durable du sol est devenue une préoccupation majeure et la réaffectation des friches, en zones rurales comme urbaines, est source d'économie foncière. Leur réaménagement est-il un meilleur compromis pour le paysage ?

Pour la SPI, agence de développement territorial, la priorité est que chaque hectare réponde à un besoin concret d'un acteur socio-économique et de situer la bonne activité à la bonne place dans une dynamique d'intelligence territoriale optimale. En ce sens, la réhabilitation de friches est une opportunité économique formidable.

Pourquoi ? Pour répondre aux demandes des investisseurs, pour gérer le territoire avec parcimonie en économisant les terres agricoles et en contribuant à la préservation des paysages ; pour éviter l'étalement des activités et resserrer le lien entre habitat et économie. Connectées au rail, à une voie d'eau, à proximité de nœuds de communication et aux entrées des villes, les friches industrielles offrent souvent une situation idéale malgré les coûts de développement et les défis à relever.

Depuis plus de 10 ans, la SPI mène une action volontariste afin de donner une seconde vie aux friches situées sur le territoire de la province de Liège, en y développant de l'activité économique et/ou du logement.

## Fabrizio Cipolat

DIRECTEUR  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
BUREAU ÉCONOMIQUE DE LA  
PROVINCE DE NAMUR

Le BEP aide les communes à intégrer de nouveaux enjeux dans leur stratégie de développement.



## Florence Breviers

COORDINATRICE DE PROJETS  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT  
POUR LA PROVINCE DE LIÈGE -  
SPI

La SPI mobilise ses équipes de spécialistes au bénéfice du développement de son territoire : la province de Liège et ses communes. Elle est mandatée pour mener des actions qui poursuivent toutes un but ultime : la création d'emplois et de valeur ajoutée pour le territoire de la Province de Liège.



Atlas  
des Paysages  
de Wallonie

# L'Ardenne centrale La Thiérache



*Paysage, connaissance, sensibilisation & mise*



# Paysage



**connaissance,  
sensibilisation &  
mise en réseau  
au service de la prise de décision**



*en réseau au service de la prise de décision*

# Arnaud Stas

DIRECTEUR A.I.  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'AGRICULTURE, DES  
RESSOURCES NATURELLES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT - DG03  
DIRECTION DES ESPACES VERTS  
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE



*«Il faudra rester attentif à proposer une solution structurelle visant à définir des plans d'actions prioritaires à tous les niveaux de territoire opérationnel pour permettre de sauvegarder notre biodiversité et nos paysages».*

©R.E.D.



## Comment la question paysagère est-elle portée au sein de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ?

Un des rôles de la DG03 est d'ouvrir la réflexion et de permettre de prendre en compte le paysage dans ses différentes matières, les matières agricoles, naturelles et environnementales. Dans le cadre de son Groupe de travail «Paysage», elle a effectué un état des lieux qui identifie les différentes missions et outils qui ont un impact plus ou moins marqué sur le paysage. Citons quelques éléments :

- les mesures ayant un impact direct sur le paysage, comme par exemple la rénovation des cours d'eau, la gestion et l'entretien des espaces verts domaniaux, la gestion des forêts et aires protégées appartenant aux propriétaires publics, l'aménagement des moyens de lutte contre l'érosion ou les coulées boueuses en agriculture ou en milieu anthropisé, la lutte contre les espèces invasives, la protection des arbres et haies remarquables.
- les mesures dites indirectes qui concernent la sensibilisation et la mise à disposition de subventions aux communes comme aux particuliers : les subventions pour la plantation de haies et arbres fruitiers, pour la création d'espaces verts, la Semaine de l'arbre, le Plan Maya, le week-end des parcs et jardins de Wallonie, les plans communaux de développement de la nature ...
- les politiques d'accompagnement des communes dans leur mission et d'avis sur les permis dans les zones agricoles ou naturelles, les espaces verts ou les parcs.
- le Réseau «Wallonie Nature» qui fédère les actions favorables à la biodiversité effectuées par toutes les Directions du Service Public de Wallonie.



Tous ces outils ont une utilité remarquable mais néanmoins, le problème de la fragmentation des habitats naturels pourrait s'avérer une source d'appauvrissement des paysages. Il faudra rester attentif à proposer une solution structurelle visant à définir des plans d'actions prioritaires à tous les niveaux de territoire opérationnel pour permettre de sauvegarder notre biodiversité et nos paysages.

Terminons sur une note positive : le Code de Développement territorial, nouvellement approuvé par le Gouvernement wallon, se définit comme un outil de gestion qualitative du cadre de vie. Celui-ci prend en compte entre autres les sites naturels reconnus par la loi sur la conservation de la nature, la protection des haies et la notion de liaisons écologiques. Au moment de l'application sur le terrain et de la mise en œuvre du Schéma de développement territorial, nous espérons que la volonté sera grande de cartographier et de protéger au maximum les liaisons écologiques.

Sous votre pilotage, les Atlas du paysage recouvrent chaque année davantage de territoires en Wallonie. Quels en sont pour vous les usages les plus pertinents et efficaces ?

Les Atlas sont utilisés par différents acteurs et à différentes échelles :

- comme support aux enseignements des trois degrés de l'enseignement secondaire, dans tous les réseaux, de même que dans le niveau supérieur (hautes écoles et universités). La richesse et la diversité des illustrations, notamment, permettent de multiples exploitations pédagogiques.
- dans les bureaux d'études, pour la caractérisation des paysages lors de la réalisation de projets territoriaux (schémas de structure par exemple) et différentes évaluations environnementales (dont les études d'incidences).
- dans les communes, par certains Conseillers en Aménagement du Territoire et en Urbanisme notamment. A noter que la Conférence Permanente du Développement Territorial leur a dispensé une formation pour la prise en compte du paysage dans l'exercice de leur mission.
- Dans les Parcs naturels, pour l'élaboration de leur charte paysagère, comme référence dans les remises d'avis et comme support à la sensibilisation des acteurs locaux et dans les GAL, comme support dans les projets en lien avec le paysage.
- Enfin, par des associations citoyennes comme outil de dialogue (ou de revendications !) par rapport aux autorités locales.

## Mireille Deconinck

DR SC GÉOGRAPHIQUES -  
ATTACHÉE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU  
PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE -  
DGO4  
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE



*«Que chaque intervention sur le territoire soit accompagnée d'une réflexion sur son intégration au paysage».*

La Convention européenne du paysage, dont vous avez suivi de près la mise en œuvre au plan européen comme wallon, a-t-elle rencontré ses objectifs en Wallonie ? Quelles propositions seraient pour vous intéressantes à formuler ?

La ratification, dès 2001, par la Région wallonne de la Convention européenne du paysage, a certainement été l'occasion de mettre en place ou de redynamiser une série d'initiatives.

Si l'on regarde les différents engagements prévus par la Convention (intégration du paysage dans les différentes politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage, sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques, formation de spécialistes et éducation dans l'enseignement scolaire et universitaire, identification et qualification des paysages, coopération européenne, Prix du Paysage, ...), on peut y associer une voire plusieurs réalisations en Wallonie.

La multiplication des initiatives a incité l'Administration à mettre en place une plate-forme d'échanges d'informations et de mise en cohérence des activités en matière de paysage. Son objectif principal est double :

- veiller à ce que toutes les initiatives développées en Région wallonne s'inscrivent dans la philosophie de l'action régionale en matière de paysage, c'est le principe de cohérence ;
- favoriser les échanges d'expériences pour une meilleure synergie,

complémentarité et mise en réseau des actions financées par les pouvoirs publics, c'est le principe d'utilisation rationnelle des moyens humains et budgétaires ou principe de bonne gouvernance.

Toutes ces contributions à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ne doivent toutefois pas masquer la réalité de terrain : dans bien des endroits de Wallonie, au quotidien, le paysage est sous pression.

Face à ce constat, une proposition, un souhait, une utopie ? Que chaque intervention sur le territoire soit accompagnée d'une réflexion sur son intégration au paysage existant et sur son apport (positif, négatif, neutre) au paysage, cadre de vie, de demain.

# Marie Langhendries

COORDINATRICE AU GAL  
«CULTURALITÉ EN HESBAYE  
BRABANÇONNE»

Le GAL est actif sur les communes du Brabant wallon : Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies.

Il se donne pour objet principal la gestion d'une dynamique de développement rural initiée par le programme européen de Leader, entre Culture et Ruralité.



**Le défi 2020 :**  
**«coopérons pour  
une région rurale  
entreprenante et  
créative.**

**La Hesbaye  
brabançonne s'investit !»**

Les connaissances sur les paysages du territoire du GAL «Culturalité en Hesbaye brabançonne» se sont approfondies au fil des programmes Leader. Comment les avez-vous partagées avec les acteurs locaux ? Pour quel impact ?

Dans le cadre de l'opération Leader+, la mise en place entre 2004 et 2006 du Programme «Paysage Hesbaye brabançonne» (6 communes) a permis de répondre à plusieurs objectifs ciblant les acteurs du territoire :

- identifier les enjeux transversaux portés par le paysage ;
- sensibiliser à la valeur «collective» du paysage, faire prendre conscience du «patrimoine paysage» ;
- définir les identités paysagères, caractériser les paysages, leur typologie et identifier les mécanismes et facteurs d'évolution pour mieux comprendre ;
- se doter d'un outil opérationnel pour anticiper et réagir.

En cela, cette démarche a considérablement ancré la dimension paysagère au sein des actions du GAL et facilité son appropriation par les acteurs locaux au moyen de tables-rondes mêlant acteurs publics et privés, de la définition d'un cahier de bonnes pratiques en matière de paysage, du développement d'outils de sensibilisation divers.

©GAL «Culturalité»



Quels sont les outils pédagogiques les plus efficaces mis en place par le GAL pour sensibiliser les citoyens au paysage ?

- les tables d'orientation paysagères implantées le long de parcours de promenade qui offre une lecture inédite des points de vue et paysages ciblés.
- le cahier pédagogique à destination des écoles primaires (classes de 4 à 6<sup>ème</sup>) qui facilite les animations et interactions autour des composantes du paysage.
- l'exposition didactique itinérante «Paysages, paysage» qui s'intègre au sein des divers manifestations de la région.
- l'évènement «SENTES» qui, par la création d'un sentier d'art et d'œuvres Land'art, propose aux citoyens et visiteurs de poser un regard différent sur les paysages de Hesbaye brabançonne.

Les publics-cibles visés par les actions paysagères du GAL «Pays des Tiges et Chavées» sont très variés, tout comme les partenaires qui ont apporté expertises et formations. Comment s'organise la mise en réseau de tous ses acteurs ?

Travailler pour une multiplicité de publics, qui portent des regards spécifiques sur les paysages d'un territoire, nécessite une certaine créativité dans la gestion de cette kaléidoscopie parce que, très souvent, d'aucuns les observent d'un point de vue singulier selon des objectifs spécifiques et avec un certain désintérêt pour celui des autres.

L'enjeu pour le chargé de mission de la programmation du projet «paysages» au sein du GAL, dont la responsabilité est la mise en réseau de tous les acteurs sensibles aux paysages, est donc de coordonner un enchaînement d'activités, principalement de sensibilisation et de formation, dont chaque thématique capte l'intérêt de groupes-cibles distincts mais aux objectifs probablement semblables. Idéalement, chaque rencontre est animée par des personnes-ressources dont les champs d'expertise sont connexes mais également distincts. Ensuite, le thème de la nouvelle rencontre est explicitement annoncé et programmé lors des rencontres précédentes, de manière à encourager une continuité de participation. Enfin, le calendrier des actions doit être pensé afin d'être accessible à la diversité des disponibilités de chaque individu et à un rythme, ni trop lent ni trop soutenu, qui maintient le contact avec les différents groupes-cibles. L'étape suivante sera de susciter parmi les différents groupes-cibles des «vocations» de relais, voire d'animateur de rencontres, dans l'idée que, in fine, l'analyse paysagère soit un réel outil citoyen de (ré)appropriation territoriale.

## Corentin Fontaine

CHARGÉ DE MISSION «PAYSAGE»  
AU GAL «PAYS DES TIGES ET  
CHAVÉES»

Le GAL est actif sur les communes contiguës de la Province de Namur : Assesse, Gesves et Ohey. Elles présentent une cohérence certaine du point de vue géographique, démographique et politique mais aussi en termes de dynamiques liées au développement de cette zone rurale confrontée au phénomène de périurbanisation.



©GAL «Pays des Tiges et Chavées»



*«Travailler pour une multiplicité de publics, qui portent des regards spécifiques sur les paysages d'un territoire, nécessite une certaine créativité dans la gestion de cette kaléidoscopie».*

# Régis Crisnaire & Frédéric Gosselin

CITÉ DES PAYSAGES  
EDUCATEUR ENVIRONNEMENT

La Cité des paysages s'adresse au grand public et plus particulièrement aux enfants et à leurs familles en tant que lieu de découverte des paysages et des patrimoines écologiques.

<http://www.citedespaysages.meurthe-et-moselle.fr/>

<http://www.meurthe-et-moselle.fr/fr/environnement/les-espaces-naturels-sensibles.html>



**«Pour 2017, notre fil conducteur sera «Les paysages dans l'assiette, se nourrir des paysages». Nous redisons à tous les lecteurs qu'ils sont chez eux à la Cité des paysages !»**

«Les paysages en devenir, les paysages de demain» est le fil conducteur de votre action en 2016. Où vous situez-vous au cœur du triangle «protection, gestion et aménagement des paysages» proposé par la Convention européenne du paysage ?

Le projet «Cité des paysages» s'identifie avec le programme «Espaces Naturels Sensibles» mené par le département de Meurthe-et-Moselle depuis plus de quinze ans. Cette politique s'appuie sur trois piliers : la connaissance et la maîtrise foncière du site naturel, sa gestion appropriée et enfin son ouverture au public à travers des aménagements et des animations. La Cité, sur les paysages de nature et sur les paysages plus «habités», s'engage sur ce dernier pilier...

Notre façon de concevoir la pédagogie du paysage est nourrie de ce principe : le paysage n'est pas seulement contemplatif, ou une seule conséquence de l'action de l'homme sur l'environnement. Il est avant tout une porte d'entrée idéale pour parler de la transition écologique, d'aménagement du territoire, de respect de la biodiversité... Le paysage en tant que «cause» et pas en tant que «conséquence» !

En ce sens, les objectifs du projet sont non seulement compatibles, mais aussi conformes à ceux de la Convention européenne du paysage...

Précisément, nous notons qu'un paysage protégé et valorisé est aussi géré et aménagé ! Pour 2017, notre fil conducteur sera «Les paysages dans l'assiette, se nourrir des paysages». C'est une excellente façon de parler des paysages aménagés, parfois banalisés par une logique industrielle et où il s'agit de préserver et gérer des paysages fortement identitaires, si souvent liés aux terroirs et à la nourriture !

## La Cité des paysages : un dispositif de développement touristique ou un pôle de sensibilisation ? Pour un rayonnement à quelle échelle territoriale ?

La Cité des paysages est une expérience originale. Elle n'est ni un musée des paysages, ni une offre touristique, mais un lieu et un projet d'éducation populaire qui a vocation à rayonner sur trois territoires :

- le territoire du saintois, le «pays naturel et fertile» autour de la colline de Sion, qui est en quelque sorte notre fondation ;
- le département, notamment pour les programmations pédagogiques et pour les citoyens Meurthe-et-Mosellans, en lien direct avec le réseau des sites Espaces Naturels Sensibles richement répartis sur notre territoire départemental ;
- le territoire national français et le territoire transrégional de la Grande Région, puisque nous recevons des visiteurs de toute la France et du «Grand Nord Est». Ils sont souvent surpris de trouver ici une étape culturelle et heureuse dans leur visite de la colline de Sion! Nous nous adressons aussi aux acteurs professionnels et élus des paysages «d'ici et d'ailleurs» et organisons à leur attention des journées d'échange de bonnes pratiques et de progression collective...

Notre participation à cette action interrégionale relève de ce dernier point. Il est beaucoup de paysages entre nous, mais les paysages nous rassemblent !



Ci-dessus : exposition à la Cité des Paysages ©CD54 - activités avec des enfants ©Protois CD54 - Sion du futur ©Duchêne  
Ci-dessous : vue du ciel de Sion-Vaudémont ©Cité des Paysages

## Remerciements

- aux nombreux experts qui ont participé activement à la cohérence du projet
- à toutes celles et ceux qui ont consacré de leur temps à échanger leurs connaissances et expériences

*Cette brochure synthétise les propos et échanges tenus au colloque «Paysage et développement des territoires ruraux» des 20 et 21 octobre 2016, organisé par Ruralité-Environnement-Développement.*

*Un projet soutenu par la Wallonie.*

Ruralité-Environnement-Développement,  
association internationale  
rue des Potiers 304  
6717 Attert (B)  
Tél: +32 63 23 04 90  
red@ruraleurope.org  
www.ruraleurope.org



### **Le paysage est l'écosystème de nos politiques**

Le paysage est un fil rouge qui traverse de nombreuses politiques, particulièrement en zones rurales. Les interrelations entre paysage, politique agricole, tourisme, mobilité repensée... illustrent cette dimension transversale qui fait de la question paysagère un élément constitutif d'un territoire intelligent. Au sens de la Convention européenne du Paysage, la gestion des paysages est une matière particulièrement horizontale, puisqu'elle intervient à la fois dans les politiques du patrimoine et de l'environnement, mais aussi de la planification, de l'urbanisme, de la rénovation urbaine et même de la mobilité.

### **Se préoccuper du paysage n'est pas un luxe**

Le contexte actuel pourrait reléguer la question paysagère au second plan des priorités territoriales.

Mais le paysage n'est pas une préoccupation mineure : *«les politiques paysagères font bien partie du faisceau des politiques de réponse à la crise»* (Ateliers de la Convention européenne du Paysage, Evora, Conseil de l'Europe). Marginaliser le projet et la qualité paysagère serait une erreur car lorsque la crise sera passée, le paysage sera, lui, toujours constitutif de la qualité des lieux de vie de ses habitants.

### **Le paysage rural est aussi générateur de plus-value territoriale et économique**

L'utilisation du paysage comme support de valorisation des produits agro-alimentaires, voire forestiers, est de pratique courante dans les stratégies de développement local. Le paysage est aussi le cadre d'activités touristiques et de sports de nature, pratiquées par les touristes ou les habitants. Ces secteurs représentent un potentiel économique particulièrement important dans les territoires ruraux.

Mais la qualité de vie est aussi devenue un véritable critère de distinction dans la concurrence interterritoriale. La qualité et le cadre de vie d'une entreprise et de ses travailleurs deviennent des arguments d'attrait spécifique, facteur de niche territoriale à haute valeur.

### **Partager des solutions d'intégration et de stratégies pluriannuelles**

En écho à la conférence organisée les 20 et 21 octobre 2016 en Wallonie, 16 ans jour pour jour après l'ouverture à la signature de la Convention européenne du Paysage, cette brochure met en avant des solutions politiques ou des expériences qui illustrent une bonne intégration des principaux enjeux actuels dans la gestion, la protection ou l'aménagement des paysages ruraux, pour reprendre les trois termes de la Convention.

**Avec le soutien de la Wallonie**

